



COMMUNE DE CHAMBERET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n°2025/81

En date 15 décembre 2025

Renouvellement du contrat CNP 2026

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie le 15 décembre 2025 à 20 heures 30 selon la convocation en date du 9 décembre 2025 sous la présidence de Monsieur Bernard RUAL, Maire, Mme Geneviève SENEJOUX étant désignée secrétaire de séance.

Présents :

Bernard RUAL, Gérard TAVERT, Geneviève SENEJOUX, Vincent COISSAC, Laurence TER-HEIDE, Sandrine DELAMOUR, Gérard MORATILLE, Véronique JANICOT, LELIEVRE Carla, Christian MADRANGE, Anne DUPUY

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Nathalie LEFEBVRE donne procuration à Geneviève SENEJOUX

Daniel CHASSEING donne procuration à Bernard RUAL

Jean Paul POUGET donne procuration à Gérard TAVERT

Excusé :

François CHABRILLANGE

Vote : 14, Pour : 14, Abstention : 0

OBJET: Renouvellement du contrat CNP pour l'année 2026

Geneviève SENEJOUX expose au Conseil Municipal que les contrats d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance il convient de prévoir les modalités de ces nouveaux contrats.

Considérant le contenu des propositions Geneviève SENEJOUX propose de retenir la proposition de la CNP

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de retenir la proposition de la CNP
- de conclure avec cette société les contrats pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 1 an
- Les taux de cotisations pour 2026 restent identiques à ceux de 2025 :
 - CNRACL : 6.66 % avec 15 jours de franchise
 - IRCANTEC : 1.55 % avec 15 jours de franchise
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'assurance avec la CNP.





COMMUNE DE CHAMBERET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n°2025/82

En date 15 décembre 2025

Demande de subvention DETR – Aménagement du bâtiment pour l'activité de l'entreprise adaptée

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie le 15 décembre 2025 à 20 heures 30 selon la convocation en date du 9 décembre 2025 sous la présidence de Monsieur Bernard RUAL, Maire, Mme Geneviève SENEJOUX étant désignée secrétaire de séance.

Présents :

Bernard RUAL, Gérard TAVERT, Geneviève SENEJOUX, Vincent COISSAC, Laurence TER-HEIDE, Sandrine DELAMOUR, Gérard MORATILLE, Véronique JANICOT, LELIEVRE Carla, Christian MADRANGE, Anne DUPUY

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Nathalie LEFEBVRE donne procuration à Geneviève SENEJOUX

Daniel CHASSEING donne procuration à Bernard RUAL

Jean Paul POUGET donne procuration à Gérard TAVERT

Excusé :

François CHABRILLANGE

Vote : 14, Pour : 14, Abstention : 0

OBJET: Demande de subvention DETR – Aménagement du bâtiment pour l'activité de l'entreprise adaptée

Monsieur le maire rappelle que le troisième bâtiment photovoltaïque est construit. Ce bâtiment sera loué à l'entreprise adaptée qui y déménagera son activité blanchisserie, l'activité tisane actuelle Route du Mont Gargan sera transférée dans le bâtiment blanchisserie actuel.

Le montant des travaux d'aménagement s'élèverait à 579 234 € HT.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de solliciter des subventions pour le financement de ce projet.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- SOLLICITENT une subvention DETR dans le cadre du développement économique et social à hauteur de 35%
- APPROUVENT le plan de financement suivant :
 - o Montant des travaux 579 234 € HT
 - o Subvention DETR 35 % : 175 000 €
 - o Subvention Conseil départemental contrat 2023-2026: 100 000 €
 - o CRTE : 50 000 €
 - o Communauté de communes : 50 000 €
 - o Conseil départemental contrat 2027 : 100 000 €

- DONNENT pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Maire
Bernard RUAL





COMMUNE DE CHAMBERET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n°2025/83

En date 15 décembre 2025

Demande de subvention Conseil Départemental – Aménagement du bâtiment pour l'activité de l'entreprise adaptée

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie le 15 décembre 2025 à 20 heures 30 selon la convocation en date du 9 décembre 2025 sous la présidence de Monsieur Bernard RUAL, Maire, Mme Geneviève SENEJOUX étant désignée secrétaire de séance.

Présents :

Bernard RUAL, Gérard TAVERT, Geneviève SENEJOUX, Vincent COISSAC, Laurence TERHEIDE, Sandrine DELAMOUR, Gérard MORATILLE, Véronique JANICOT, LELIEVRE Carla, Christian MADRANGE, Anne DUPUY

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Nathalie LEFEBVRE donne procuration à Geneviève SENEJOUX

Daniel CHASSEING donne procuration à Bernard RUAL

Jean Paul POUGET donne procuration à Gérard TAVERT

Excusé :

François CHABRILLANGE

Vote : 14, Pour : 14, Abstention : 0

OBJET: Demande de subvention Conseil Départemental – Aménagement du bâtiment pour l'activité de l'entreprise adaptée

Monsieur le maire rappelle que le troisième bâtiment photovoltaïque est construit. Ce bâtiment sera loué à l'entreprise adaptée qui y déménagera son activité blanchisserie, l'activité tisane actuelle Route du Mont Gargan sera transférée dans le bâtiment blanchisserie actuel.

Le montant des travaux d'aménagement s'élèverait à 579 234 € HT.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de solliciter des subventions pour le financement de ce projet.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- SOLLICITENT une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 100 000€ dans le cadre de la contractualisation 2023-2026
- APPROUVENT le plan de financement suivant :
 - o Montant des travaux 579 234 € HT
 - o Subvention DETR 35 % : 175 000 €
 - o Subvention Conseil départemental contrat 2023-2026: 100 000 €
 - o CRTE : 50 000 €
 - o Communauté de communes : 50 000 €
 - o Conseil départemental contrat 2027 : 100 000 €

- DONNENT pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Maire

Bernard RUAL





COMMUNE DE CHAMBERET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n°2025/84

En date 15 décembre 2025

Demande de subvention CRTE – Aménagement du bâtiment pour l'activité de l'entreprise adaptée

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie le 15 décembre 2025 à 20 heures 30 selon la convocation en date du 9 décembre 2025 sous la présidence de Monsieur Bernard RUAL, Maire, Mme Geneviève SENEJOUX étant désignée secrétaire de séance.

Présents :

Bernard RUAL, Gérard TAVERT, Geneviève SENEJOUX, Vincent COISSAC, Laurence TERHEIDE, Sandrine DELAMOUR, Gérard MORATILLE, Véronique JANICOT, LELIEVRE Carla, Christian MADRANGE, Anne DUPUY

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Nathalie LEFEBVRE donne procuration à Geneviève SENEJOUX

Daniel CHASSEING donne procuration à Bernard RUAL

Jean Paul POUGET donne procuration à Gérard TAVERT

Excusé :

François CHABRILLANGE

Vote : 14, Pour : 14, Abstention : 0

OBJET: Demande de subvention CRTE – Aménagement du bâtiment pour l'activité de l'entreprise adaptée

Monsieur le maire rappelle que le troisième bâtiment photovoltaïque est construit. Ce bâtiment sera loué à l'entreprise adaptée qui y déménagera son activité blanchisserie, l'activité tisane actuelle Route du Mont Gargan sera transférée dans le bâtiment blanchisserie actuel.

Le montant des travaux d'aménagement s'élèverait à 579 234 € HT.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de solliciter des subventions pour le financement de ce projet.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- SOLLICITENT une subvention CRTE à hauteur de 50 000 €
- APPROUVENT le plan de financement suivant :
 - o Montant des travaux 579 234 € HT
 - o Subvention DETR 35 % : 175 000 €
 - o Subvention Conseil départemental contrat 2023-2026: 100 000 €
 - o CRTE : 50 000 €
 - o Communauté de communes : 50 000 €
 - o Conseil départemental contrat 2027 : 100 000 €

- DONNENT pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette affaire.





COMMUNE DE CHAMBERET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n°2025/85

En date 15 décembre 2025

Motion- Opposition à la baisse des crédits dédiés à « l'économie sociale et solidaire» prévue dans le projet de loi de finances 2026.

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie le 15 décembre 2025 à 20 heures 30 selon la convocation en date du 9 décembre 2025 sous la présidence de Monsieur Bernard RUAL, Maire, Mme Geneviève SENEJOUX étant désignée secrétaire de séance.

Présents :

Bernard RUAL, Gérard TAVERT, Geneviève SENEJOUX, Vincent COISSAC, Laurence TER-HEIDE, Sandrine DELAMOUR, Gérard MORATILLE, Véronique JANICOT, LELIEVRE Carla, Christian MADRANGE, Anne DUPUY

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Nathalie LEFEBVRE donne procuration à Geneviève SENEJOUX

Daniel CHASSEING donne procuration à Bernard RUAL

Jean Paul POUGET donne procuration à Gérard TAVERT

Excusé :

François CHABRILLANGE

Vote : 14, Pour : 14, Abstention : 0

OBJET: Opposition à la baisse des crédits dédiés à « l'économie sociale et solidaire» prévue dans le projet de loi de finances 2026.

Motion du conseil municipal de CHAMBERET

VU la nécessité de préserver et de renforcer les actions en faveur de la solidarité , de la cohésion sociale et de l'économie sociale et solidaire sur notre territoire particulièrement rural ;

VU l'importance des associations, des structures médico-sociales, de l'emploi des personnes en situation de handicap, des initiatives locales qui œuvrent quotidiennement pour lutter contre les inégalités, l'exclusion et la précarité,

VU le rôle essentiel joué par ces acteurs dans l'accompagnement des publics les plus fragiles, la création d'emplois locaux et le maintien du lien social, ;

VU l'annonce de la baisse des crédits alloués à « l'économie sociale et solidaire » dans le projet de loi de finances de l'état en 2026 et ses répercussions prévisibles sur les finances des régions et départements ;

Considérant que cette réduction budgétaire conséquente menace directement la pérennité des dispositifs existants et fragilise les populations déjà en difficulté ;

Considérant que l'économie sociale et solidaire est un pilier de notre modèle républicain, un levier majeur d'innovation sociale, de résilience territoriale et de développement durable ;

Rappelant l'engagement historique de la commune de Chamberet en faveur de la justice sociale, de l'inclusion par le travail des personnes éloignées de l'emploi, de l'insertion par l'activité économique ;



S'oppose fermement à toute diminution des moyens financiers dédiés à cette ligne budgétaire ;

Demande solennellement aux autorités compétentes de :

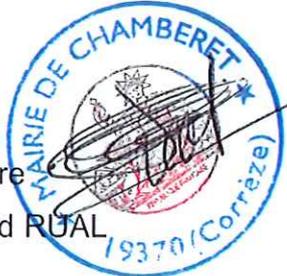
- Maintenir, voire d'augmenter, les crédits alloués à l'économie sociale et solidaire ;
- Garantir la pérennité des subventions aux associations et structures locales ;
- Associer les collectivités territoriales à la réflexion sur l'allocation des ressources pour répondre aux besoins réels de territoires ;

Affirme sa volonté de continuer à soutenir activement les initiatives locales en matière de solidarité et de développement de l'économie sociale et solidaire ;

Charge Monsieur le Maire de transmettre cette motion aux autorités concernées, de la porter à la connaissance des partenaires institutionnels et associatifs ,ainsi que de la diffuser auprès des habitants de Chamberet.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présente vote cette motion.

Le Maire
Bernard RUAL





COMMUNE DE CHAMBERET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n°2025/86

En date 15 décembre 2025

Recours à l'emprunt pour le budget 2025

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie le 15 décembre 2025 à 20 heures 30 selon la convocation en date du 9 décembre 2025 sous la présidence de Monsieur Bernard RUAL, Maire, Mme Geneviève SENEJOUX étant désignée secrétaire de séance.

Présents :

Bernard RUAL, Gérard TAVERT, Geneviève SENEJOUX, Vincent COISSAC, Laurence TER-HEIDE, Sandrine DELAMOUR, Gérard MORATILLE, Véronique JANICOT, LELIEVRE Carla, Christian MADRANGE, Anne DUPUY

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Nathalie LEFEBVRE donne procuration à Geneviève SENEJOUX

Daniel CHASSEING donne procuration à Bernard RUAL

Jean Paul POUGET donne procuration à Gérard TAVERT

Excusé :

François CHABRILLANGE

Vote : 14, Pour : 14, Abstention : 0

OBJET: Recours à l'emprunt pour le budget 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif du 27 mars 2025,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

La proposition du Crédit agricole Centre étant la plus intéressante, il est proposé de retenir leur proposition : 650 000 € sur une durée de 15 ans, fréquence trimestrielle, amortissement du capital constant – sommes des intérêts : 172 973.13 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'approuver la proposition faite par le crédit agricole,
- D'autoriser le maire à signer le contrat de prêt.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



TAUX FIXE TRIMESTRIEL CAPITAL CONSTANT

Document non contractuel
Sous réserve d'acceptation par notre Comité des Crédits

Proposition du 17/12/2025
Offre valide jusqu'au 31/12/2025
Montant : 650 000,00 €
Frais : 975,00 €
Somme des intérêts : 172 973,13 €

COMMUNE CHAMBERET

Taux : 3,49 %
Nombre d'échéances : 60
Durée : 180 mois
Fréquence : Trimestrielle
Mise à disposition : 29/12/2025
1ère échéance : 29/03/2026

ECH	Date échéance	C.R.D avant échéance	Pemboursement capital	Interets	Echeance	Intérêts cumulés	C.R.D après échéance
1	29/03/2026	650 000,00	10 833,33	5 671,25	16 504,58	5 671,25	639 166,67
2	29/06/2026	639 166,67	10 833,33	5 576,73	16 410,06	11 247,98	628 333,33
3	29/09/2026	628 333,33	10 833,33	5 482,21	16 315,54	16 730,19	617 500,00
4	29/12/2026	617 500,00	10 833,33	5 387,69	16 221,02	22 117,88	606 666,67
5	29/03/2027	606 666,67	10 833,33	5 293,17	16 126,50	27 411,04	595 833,33
6	29/06/2027	595 833,33	10 833,33	5 198,65	16 031,98	32 609,69	585 000,00
7	29/09/2027	585 000,00	10 833,33	5 104,13	15 937,46	37 713,81	574 166,67
8	29/12/2027	574 166,67	10 833,33	5 009,60	15 842,94	42 723,42	563 333,33
9	29/03/2028	563 333,33	10 833,33	4 915,08	15 748,42	47 638,50	552 500,00
10	29/06/2028	552 500,00	10 833,33	4 820,56	15 653,90	52 459,06	541 666,67
11	29/09/2028	541 666,67	10 833,33	4 726,04	15 559,38	57 185,10	530 833,33
12	29/12/2028	530 833,33	10 833,33	4 631,52	15 464,85	61 816,63	520 000,00
13	29/03/2029	520 000,00	10 833,33	4 537,00	15 370,33	66 353,63	509 166,67
14	29/06/2029	509 166,67	10 833,33	4 442,48	15 275,81	70 796,10	498 333,33
15	29/09/2029	498 333,33	10 833,33	4 347,96	15 181,29	75 144,06	487 500,00
16	29/12/2029	487 500,00	10 833,33	4 253,44	15 086,77	79 397,50	476 666,67
17	29/03/2030	476 666,67	10 833,33	4 158,92	14 992,25	83 556,42	465 833,33
18	29/06/2030	465 833,33	10 833,33	4 064,40	14 897,73	87 620,81	455 000,00
19	29/09/2030	455 000,00	10 833,33	3 969,88	14 803,21	91 590,69	444 166,67
20	29/12/2030	444 166,67	10 833,33	3 875,35	14 708,69	95 466,04	433 333,33
21	29/03/2031	433 333,33	10 833,33	3 780,83	14 614,17	99 246,88	422 500,00
22	29/06/2031	422 500,00	10 833,33	3 686,31	14 519,65	102 933,19	411 666,67
23	29/09/2031	411 666,67	10 833,33	3 591,79	14 425,13	106 524,98	400 833,33
24	29/12/2031	400 833,33	10 833,33	3 497,27	14 330,60	110 022,25	390 000,00
25	29/03/2032	390 000,00	10 833,33	3 402,75	14 236,08	113 425,00	379 166,67
26	29/06/2032	379 166,67	10 833,33	3 308,23	14 141,56	116 733,23	368 333,33
27	29/09/2032	368 333,33	10 833,33	3 213,71	14 047,04	119 946,94	357 500,00
28	29/12/2032	357 500,00	10 833,33	3 119,19	13 952,52	123 066,13	346 666,67
29	29/03/2033	346 666,67	10 833,33	3 024,67	13 858,00	126 090,79	335 833,33
30	29/06/2033	335 833,33	10 833,33	2 930,15	13 763,48	129 020,94	325 000,00
31	29/09/2033	325 000,00	10 833,33	2 835,63	13 668,96	131 856,56	314 166,67
32	29/12/2033	314 166,67	10 833,33	2 741,10	13 574,44	134 597,67	303 333,33
33	29/03/2034	303 333,33	10 833,33	2 646,58	13 479,92	137 244,25	292 500,00
34	29/06/2034	292 500,00	10 833,33	2 552,06	13 385,40	139 796,31	281 666,67
35	29/09/2034	281 666,67	10 833,33	2 457,54	13 290,88	142 253,85	270 833,33
36	29/12/2034	270 833,33	10 833,33	2 363,02	13 196,35	144 616,88	260 000,00
37	29/03/2035	260 000,00	10 833,33	2 268,50	13 101,83	146 885,38	249 166,67
38	29/06/2035	249 166,67	10 833,33	2 173,98	13 007,31	149 059,35	238 333,33
39	29/09/2035	238 333,33	10 833,33	2 079,46	12 912,79	151 138,81	227 500,00
40	29/12/2035	227 500,00	10 833,33	1 984,94	12 818,27	153 123,75	216 666,67
41	29/03/2036	216 666,67	10 833,33	1 890,42	12 723,75	155 014,17	205 833,33
42	29/06/2036	205 833,33	10 833,33	1 795,90	12 629,23	156 810,06	195 000,00
43	29/09/2036	195 000,00	10 833,33	1 701,38	12 534,71	158 511,44	184 166,67
44	29/12/2036	184 166,67	10 833,33	1 606,85	12 440,19	160 118,29	173 333,33
45	29/03/2037	173 333,33	10 833,33	1 512,33	12 345,67	161 630,63	162 500,00
46	29/06/2037	162 500,00	10 833,33	1 417,81	12 251,15	163 048,44	151 666,67
47	29/09/2037	151 666,67	10 833,33	1 323,29	12 156,63	164 371,73	140 833,33
48	29/12/2037	140 833,33	10 833,33	1 228,77	12 062,10	165 600,50	130 000,00

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE CENTRE FRANCE

Société coopérative à capital variable agréée en qualité d'établissement de crédit. Siège social: 1, avenue de la Libération - 63045 Clermont Ferrand cedex 9

Siren 445200488 RCS Clermont Ferrand - Ident. TVA : FR37445200488

Société de courtage d'assurance inscrite au Registre des intermédiaires en Assurance sous le n° 07 023 162

Publié le : 19/12/2025 09:26 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Chamberet
https://www.chamberet.net/documents_administratifs/47569



TAUX FIXE TRIMESTRIEL CAPITAL CONSTANT

Document non contractuel
Sous réserve d'acceptation par notre Comité des Crédits

49	29/03/2038	130 000,00	10 833,33	1 134,25	11 967,58	166 734,75	119 166,67
50	29/06/2038	119 166,67	10 833,33	1 039,73	11 873,06	167 774,48	108 333,33
51	29/09/2038	108 333,33	10 833,33	945,21	11 778,54	168 719,69	97 500,00
52	29/12/2038	97 500,00	10 833,33	850,69	11 684,02	169 570,38	86 666,67
53	29/03/2039	86 666,67	10 833,33	756,17	11 589,50	170 326,54	75 833,33
54	29/06/2039	75 833,33	10 833,33	661,65	11 494,98	170 988,19	65 000,00
55	29/09/2039	65 000,00	10 833,33	567,13	11 400,46	171 555,31	54 166,67
56	29/12/2039	54 166,67	10 833,33	472,60	11 305,94	172 027,92	43 333,33
57	29/03/2040	43 333,33	10 833,33	378,08	11 211,42	172 406,00	32 500,00
58	29/06/2040	32 500,00	10 833,33	283,56	11 116,90	172 689,56	21 666,67
59	29/09/2040	21 666,67	10 833,33	189,04	11 022,38	172 878,60	10 833,33
60	29/12/2040	10 833,33	10 833,33	94,52	10 927,85	172 973,13	-0,00

1^{er} DEC. 2025
Le Maire,
Bernard Rux



CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE CENTRE FRANCE

Société coopérative à capital variable agréée en qualité d'établissement de crédit. Siège social: 1, avenue de la Libération - 63045 Clermont Ferrand cedex 9

Siren 445200488 RCS Clermont Ferrand - Ident. TVA : FR37445200488

Société de courtage d'assurance inscrite au Registre des intermédiaires en Assurance sous le n° 07 023 162





COMMUNE DE CHAMBERET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n°2025/87

En date 15 décembre 2025

Autorisation de dépenses BP 2026 – Budget commune

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie le 15 décembre 2025 à 20 heures 30 selon la convocation en date du 9 décembre 2025 sous la présidence de Monsieur Bernard RUAL, Maire, Mme Geneviève SENEJOUX étant désignée secrétaire de séance.

Présents :

Bernard RUAL, Gérard TAVERT, Geneviève SENEJOUX, Vincent COISSAC, Laurence TERHEIDE, Sandrine DELAMOUR, Gérard MORATILLE, Véronique JANICOT, LELIEVRE Carla, Christian MADRANGE, Anne DUPUY

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Nathalie LEFEBVRE donne procuration à Geneviève SENEJOUX

Daniel CHASSEING donne procuration à Bernard RUAL

Jean Paul POUGET donne procuration à Gérard TAVERT

Excusé :

François CHABRILLANGE

Vote : 14, Pour : 14, Abstention : 0

OBJET: Autorisation de dépenses BP 2026 – budget Commune

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L.1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif peut, sur l'autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, le Maire peut les liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisation de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil municipal,

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'adoption du prochain budget est programmée fin mars 2025 ;



CONSIDERANT la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au vote du prochain budget.

DIT que les dépenses d'investissement du budget 2025, y compris les décisions modificatives, mais non compris les chapitres 16 et 001

Opération	Comptes	Libellé	Dépenses budget 2025	Sommes à engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2026 (25% des sommes de 2024)
102	2111	ACQUISITION DE TERRAIN	86 740.76 €	21 685.19 €
184	2158	ARBORETUM	5 000.00 €	1 250.00 €
20	2158	SPORT NATURE	5 103.24 €	1 275.81 €
92	2158 2183 2188	ACHAT MATERIEL	21 599.60 € 4 400.40 € 17 400.00 €	5 399.90 € 1 100.10 € 4 350.00 €
93	212 2131 2188	BATIMENTS COMMUNAUX	5 500.00 € 121 598.00 € 3 156.00 €	1 375.00 € 30 399.50 € 789 €
98	2151	VOIRIE	138 055 €	34 513.75 €

- Sur cette base, le conseil municipal peut autoriser Monsieur le Maire à engager et mandater des dépenses d'investissement nouvelles dans la limite de 100 861.54 €.

Fait à Chamberet le 15/12/2025

Le Maire
Bernard RUAL





COMMUNE DE CHAMBERET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n°2025/89

En date 15 décembre 2025

Amortissement 2025

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie le 15 décembre 2025 à 20 heures 30 selon la convocation en date du 9 décembre 2025 sous la présidence de Monsieur Bernard RUAL, Maire, Mme Geneviève SENEJOUX étant désignée secrétaire de séance.

Présents :

Bernard RUAL, Gérard TAVERT, Geneviève SENEJOUX, Vincent COISSAC, Laurence TER-HEIDE, Sandrine DELAMOUR, Gérard MORATILLE, Véronique JANICOT, LELIEVRE Carla, Christian MADRANGE, Anne DUPUY

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Nathalie LEFEBVRE donne procuration à Geneviève SENEJOUX

Daniel CHASSEING donne procuration à Bernard RUAL

Jean Paul POUGET donne procuration à Gérard TAVERT

Excusé :

François CHABRILLANGE

Vote : 14, Pour : 14, Abstention : 0

OBJET: Amortissement 2025 – intégration des biens budget de l'eau

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire précise que :

– la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;

– la méthode retenue est la méthode linéaire au prorata temporis ;

– la durée est fixée par l'assemblée délibérante.

L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

En conclusion, Monsieur le maire propose la durée d'amortissements de 5 ans pour les travaux et les subventions concernant l'irrigation d'un champ de myrtilles

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- d'adopter la durée d'amortissement à 5 ans pour les travaux et les subventions d'irrigation d'un champ de myrtille.

- de charger Monsieur le maire de faire le nécessaire.

Fait à Chamberet le 26/11/2025

Le Maire

Bernard RUAL





COMMUNE DE CHAMBERET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n°2024/89

En date 15 décembre 2025

Autorisation de dépenses BP 2026 – budget Assainissement

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie le 15 décembre 2025 à 20 heures 30 selon la convocation en date du 9 décembre 2025 sous la présidence de Monsieur Bernard RUAL, Maire, Mme Geneviève SENEJOUX étant désignée secrétaire de séance.

Présents :

Bernard RUAL, Gérard TAVERT, Geneviève SENEJOUX, Vincent COISSAC, Laurence TER-HEIDE, Sandrine DELAMOUR, Gérard MORATILLE, Véronique JANICOT, LELIEVRE Carla, Christian MADRANGE, Anne DUPUY

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Nathalie LEFEBVRE donne procuration à Geneviève SENEJOUX

Daniel CHASSEING donne procuration à Bernard RUAL

Jean Paul POUGET donne procuration à Gérard TAVERT

Excusé :

François CHABRILLANGE

Vote : 14, Pour : 14, Abstention : 0

OBJET: Autorisation de dépenses BP 2026 – budget Assainissement

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L.1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif peut, sur l'autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, le Maire peut les liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisation de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil municipal,

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'adoption du prochain budget est programmée fin mars 2026 ;



CONSIDERANT la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au vote du prochain budget.

DIT que les dépenses d'investissement du budget 2025, y compris les décisions modificatives, mais non compris les chapitres 16 et 001,

Opération	Comptes	Libellé	Montant à prendre en compte	Sommes à engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2025 (25% des sommes de 2025)
12	2315	TRAVAUX	111 016.73	27 754.18 €

Sur cette base, le conseil municipal peut autoriser Monsieur le Maire à engager et mandater des dépenses d'investissement nouvelles dans la limite de 27 754.18 €.

Le Maire
Bernard RISAL



Budget : PRINCIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : DECISION MODIFICATIVE Exercice 2025

DM1

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie le 15 décembre 2025 à 20 heures 30 selon la convocation en date du 9 décembre 2025 sous la présidence de Monsieur Bernard RUAL, Maire, Mme Geneviève SENEJOUX étant désignée secrétaire de séance.

Présents :

Bernard RUAL, Gérard TAVERTE, Geneviève SENEJOUX, Vincent COISSAC, Laurence TER-HEIDE, Sandrine DELAMOUR, Gérard MORATILLE, Véronique JANICOT, LELIEVRE Carla, Christian MADRANGE, Anne DUPUY
Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Nathalie LEFEBVRE donne procuration à Geneviève SENEJOUX

Daniel CHASSEING donne procuration à Bernard RUAL

Jean Paul POUGET donne procuration à Gérard TAVERTE

Excusé :

François CHABRILLANGE

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Virement à la section d'investissement 042				023		197 026.62
Impôts, taxes et versements assimilés su				631		1 900.00
Dotations aux amortissements, aux dépre				681		270.00
Dotations aux amortissements, aux dépre 042				681		5 294.00
Fonctionnement dépenses						204 490.62
	Solde		204 490.62			
Coupes de bois				7022		64 940.62
Redevances et droits des services à cara				7063		30 000.00
Dotation forfaitaire des communes				74111		62 120.00
FCTVA				744		2 170.00
Recettes et quote-part des subventions d 042				777		22 102.00
Reprises sur amortissements, dépréciati				781		23 158.00
Fonctionnement recettes						204 490.62
	Solde		204 490.62			
Autres 040				13918	H.O.	22 102.00
Terrains nus				2111	102	-90 000.00
Terrains bâtis				2115	102	86 740.76
Agencements et aménagements de terra				212	230	2 862.72



Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Bâtiments publics				2131	93	-1 008.00
Installations générales, agencements, am				2135	226	-3 456.60
Installations générales, agencements, am				2135	93	1 008.00
Réseaux de voirie				2151	230	-2 862.72
Réseaux de voirie				2151	98	38 055.00
Matériel et outillage technique				2157	92	-28 830.54
Autres installations, matériel et outillage t				2158	20	103.24
Autres installations, matériel et outillage t				2158	233	-20 000.00
Autres installations, matériel et outillage t				2158	92	-28 400.40
Matériel informatique				2183	92	4 400.40
Matériel de bureau et mobilier				2184	61	10 388.70
Autres				2188	92	9 000.00
Autres				2188	93	3 156.00
Immobilisations corporelles en cours				231	H.O.	498.00
Immobilisations corporelles en cours				231	227	-1 170.40
Immobilisations corporelles en cours				231	228	-72 289.79
Immobilisations corporelles en cours				231	229	230 309.34
Immobilisations corporelles en cours				231	233	10 388.70
Immobilisations corporelles en cours				231	234	192 883.79
Immobilisations corporelles en cours				231	50	20 905.00
Immobilisations corporelles en cours				231	61	1 738.32
Avances versées sur commandes d'immo				238	229	14 439.56
Investissement dépenses						400 961.08
	Solde		400 961.08			
Virement de la section de fonctionnemen 040				021	H.O.	197 026.62
F.C.T.V.A.				10222	H.O.	84 198.40



Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
État et établissements nationaux				1311	228	-160.31
Autres				1318	61	1 917.00
État et établissements nationaux				1321	229	-160 000.00
État et établissements nationaux				1321	230	11 500.48
État et établissements nationaux				1321	50	-20 160.00
État et établissements nationaux				1321	63	-25 494.55
État et établissements nationaux				1321	98	-4 965.13
Départements				1323	228	-42.55
Départements				1323	234	53 062.24
Départements				1323	93	5 951.76
Fonds européens				1327	229	-50 000.00
Fonds européens				1327	234	30 000.00
Autres				1328	228	-23 313.68
Emprunts en euros				1641	H.O.	295 648.80
Dépôts et cautionnements reçus				165	H.O.	498.00
Réseaux d'adduction d'eau 040				281531	H.O.	5 294.00
Investissement recettes						400 961.08
			Solde			400 961.08

Fait à Chamberet le 16/12/2025
Le maire
Bernard RUAL





COMMUNE DE CHAMBERET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n°2025/91

En date 15 décembre 2025

Tarifs communaux applicables au 01/01/2026

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie le 15 décembre 2025 à 20 heures 30 selon la convocation en date du 9 décembre 2025 sous la présidence de Monsieur Bernard RUAL, Maire, Mme Geneviève SENEJOUX étant désignée secrétaire de séance.

Présents :

Bernard RUAL, Gérard TAVERT, Geneviève SENEJOUX, Vincent COISSAC, Laurence TER-HEIDE, Sandrine DELAMOUR, Gérard MORATILLE, Véronique JANICOT, LELIEVRE Carla, Christian MADRANGE, Anne DUPUY

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Nathalie LEFEBVRE donne procuration à Geneviève SENEJOUX

Daniel CHASSEING donne procuration à Bernard RUAL

Jean Paul POUGET donne procuration à Gérard TAVERT

Excusé :

François CHABRILLANGE

Vote : 14, Pour : 14, Abstention : 0

OBJET : Tarifs communaux applicables au 01/01/2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2223-1,

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de définir le prix des locations du matériel (tables, chaises, bancs, chapiteaux...) pour les commerçants de la commune de Chamberet. Ces tarifs seront appliqués dès lors que la location dépasse 15 €. Le matériel étant beaucoup demandé en période estivale, une caution de 300 € sera également demandée afin d'assurer le bon soin du matériel loué et sa durabilité.

Il est également proposé la mise en place d'une gratuité par an pour les commerçants.

Le bâtiment Chaumeil sis 1 route de la Font Blanche va être proposé comme espace pour les artisans d'arts, plusieurs demandes sont en attente, il est nécessaire d'établir le montant du loyer au prorata de la surface pour chaque local (7 pièces disponibles, numéroté de 1 à 7).

La salle des associations, salle de sport est également proposée à la location pour la dispense de cour divers au tarif de 20€ par mois.

Les tarifs déjà en vigueur sur la commune sont rappelés aux membres du conseil municipal.

Le conseil municipal, après l'exposé de son maire, et après avoir délibéré

Décide :

De fixer ainsi qu'il suit les tarifs comme suit :



LOCATIONS APPARTEMENTS**LOGEMENTS LA POSTE**

Appartement	Loyer mensuel net
Appart 1 – T2 Mr GHESQUIERE	488.74 € + index
Appart 2 – T2 + passerelle Mme THAURON	509.10 € + index +15 (garage)
Appart 3 étage – T3 Mme BETREMA	550 €+ index
Garage	15 €

INDEX : Avec révision au 01/01 selon l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre de l'année précédente

MAISON ROUX

Appartement	Loyer mensuel net
Appart 1 - F2 BOUILLAGUET Laura	325.82 € + 20 € charges + index
Appart 2 - Studio	Mise à disposition à titre gratuit aux praticiens de la maison médicale
Appart 3 - F2 SARCOU Carine	296.98 € + 20 € charges + index
Appart 4 - F2 REGAUDIE Laurence	333.94 € + 20 € charges + index
Appart 5 - F4 NIANG Khady	296.98 € + 20 € charges + index
Appart 6 - F2 DIEGUEZ José	325.82 € + 20 € charges + index
Appart 7 - F4 NAU Nathalie	460 € + 20 € charges + index

INDEX = Avec révision au 01/01 selon l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre de l'année précédente



LOCATIONS ENTREPRISES



Publié le : 19/12/2025 09:26 (Europe/Paris)

Par : Mairie de Chamberet

https://www.chamberet.net/documents_administratifs/47569

384, ZA de l'Angle	DELORD Corrèze Médical	250 € HT	
372 ZA de l'Angle	PF TASSAIN	100 € TTC	
256 ZA de l'Angle	RESTO du CŒUR	52.22 €	+ index ILAT
256 ZA de l'Angle	MCM consult	50 €	par an
398 ZA de l'Angle	HERMANN Raffaele	180 €	
+191 Impasse de la Malatie	BOIS-SONS DU PLATEAU	900 € HT	
245 Impasse de la Malatie			
16 ter route A. de Comborn			
6 La Via	MENIN Stéphane	420 € TTC	
11 Place du monument	Assoc. Chamberet Avenir Santé	400 €	
64 route de l'arrière	CHALLENGER WORLD	300 €	par an
Salle Association	Cours privé	20 € TTC	
1 route de la Font Blanche	Local 1 – 37.62 m ²	296 €	+ 30 € charge commune Hors chauffage
	Local 2 – 11.31 m ²	90 €	+ 30 € charge commune Hors chauffage
	Local 3 – 19.46 m ²	153.50 €	+ 30 € charge commune Hors chauffage
	Local 4 – 12.63 m ²	100 €	+ 30 € charge commune Hors chauffage -
	Local 5 – 11.68 m ²	92 €	+ 30 € charge commune Hors chauffage -
	Local 6 – 9.79 m ²	77 €	+ 30 € charge commune Hors chauffage -



PHOTOCOPIES

0.40 € la photocopie

1.20 € photocopie couleur

RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS

Déplacement et enlèvement jusqu'à 2 m3 20 euros

Le m3 supplémentaire 10 euros

LOCATION SALLE DES FETES

a) *Salle des fêtes*

Salle des fêtes sans vaisselle 250.00 €

Salle des fêtes avec vaisselle 300.00 €

Caution 500.00 €

Forfait nettoyage : 100 €

Intervention à des fins lucratives : 10 € de l'heure

15 € de l'heure de novembre à mars

(1^{ère} année : ½ tarif)

b) *Location de la salle des fêtes pour les associations des communes limitrophes*

Location : GRATUITE

c) *Location de la salle des fêtes pour les associations de la commune*

Location : GRATUITE



Casse de matériel:

Assiette creuse	1,40 €
Assiette plate	3,00 €
Assiette dessert	1,35 €
Broc à eau 1 L	3,20 €
Carafe à vin 1L	2,30 €
Couteau à pain	4,20 €
Couteau de table	0,75 €
Couteau office	2,30 €
Cuillère à café	0,75 €
Cuillère à soupe	0,75 €
Ecumoire 10 cm	10,60 €
Flute	1,08 €
Fourchette	0,50 €
Louche	1,50 €
Louche inox 10 cm	12,80 €
Pelle à tarte	2,00 €
Saladier	7,00 €
Tasse	1,60 €
Verre ballon	1,08 €
Chaises pliantes	19,00 €
Tables pliantes	10,00 €
Banc	2,00 €
Barrières	84,00 €

Vidéo projecteur 200.00 €

LOCATION SALLE BUISSON

Location 80.00 €
Caution 500.00 €



Intervention à des fins lucratives : 2 € de l'heure

3 € de l'heure de novembre à mars

LOCATION SALLE DE REUNION MAISON DES ASSOCIATIONS

Location 20.00 €

LOCATION DE MATERIEL

I) Location de mobiliers aux particuliers

Location de tables : 5.00 €

Location de chaises 1.00 €

Location de bancs 2.00 €

Forfait livraison : 30 €

Location chapiteau 8x6 300.00 € avec caution 300 €

Location de stands 50.00 €

II) Location de mobiliers aux commerçants à partir de 15€

Location de tables : 2.50 €

Location de chaises 0.50 €

Location de bancs 1.00 €

Location chapiteau 8x6 150.00 €

Location de stands 25.00 €

→ Caution de 300 €

Une gratuité à l'année par commerçants pour toute location au-delà de 15 €

Gratuit pour toute demande de location ne dépassant pas 15 € de matériel



FERMAGE BIEN DE SECTION

Prix de l'hectare de fermage 2025 : 85.86 € (indice 123.03 en 2025) revalorisation chaque année en fonction de l'indice de fermage du mois octobre

CIMETIERE

I) Concessions

71 € le prix d'une concession 1.25 m/1.20 m (demie concession)

140 € le prix d'une concession 1.5 m/ 2.5 m

220 € le prix d'une concession de 2.5 m/ 2.5 m

Ces prix s'entendent hors frais d'enregistrement (25€).

II) Columbarium

450 € le prix d'une case dans le columbarium (hors frais d'enregistrement) pour 30 ans

III) Dispersion des cendres

50 € la taxe de dispersion des cendres dans le jardin du souvenir

IV) Occupation du caveau provisoire

Jusqu'à un mois 20 €

De 1 à 3 mois 40 €

De 3 à 6 mois 100 €

V) Plaque jardin du souvenir

Prix d'une plaque : 70 €

ECOLE

I) Cantine scolaire

Enfants : 3.75 €

Adultes : 5.10 €

Garderie après 18h : 1€ par enfant / jour

II) Transport à la piscine

Enfants : 2.45 €/ sortie



ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

	Un enfant		2 enfants et plus	
	Journée	½ journée	Journée	½ journée
De 0 à 12 196 €	6.00	4.50	5.00	3.50
De 12 196 € à 24 392 €	7.00	5.00	6.00	4.00
De 24 392 à 40 000 €	8.00	6.00	7.00	5.00
Supérieur 40 000 €	9.00	7.00	8.00	6.00

Supplément pour la prestation de 18h à 18h30 : 1€ par enfant / jour

Prix du repas : 4.06 €

Suppléments sorties extérieures : 3€, 4€, 5€ en fonction des sorties

Prix pour un camp => 20 € par jour et par enfant pour les camps de moins de 5 jours

ASSAINISSEMENT

I) Contrôle de l'assainissement collectif

Diagnostic de raccordement au tout à l'égout : 80 € HT

II) Tarifs

Abonnement : 50 € HT

De 0 à 100 m³ : 1.32 € HT

Au-delà de 100 m³ : 1.25 € HT



De fixer à 0,15 € HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif »

Le Maire,

Bernard RUAL





COMMUNE DE CHAMBERET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n°2025/92
En date 15 décembre 2025

Redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie le 15 décembre 2025 à 20 heures 30 selon la convocation en date du 9 décembre 2025 sous la présidence de Monsieur Bernard RUAL, Maire, Mme Geneviève SENEJOUX étant désignée secrétaire de séance.

Présents :

Bernard RUAL, Gérard TAVERT, Geneviève SENEJOUX, Vincent COISSAC, Laurence TER-HEIDE, Sandrine DELAMOUR, Gérard MORATILLE, Véronique JANICOT, LELIEVRE Carla, Christian MADRANGE, Anne DUPUY
Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Nathalie LEFEBVRE donne procuration à Geneviève SENEJOUX
Daniel CHASSEING donne procuration à Bernard RUAL
Jean Paul POUGET donne procuration à Gérard TAVERT

Excusé :

François CHABRILLANGE

Vote : 14, Pour : 14, Abstention : 0

OBJET : Redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération n°DL/CA/24-49 du 10 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne portant sur le projet de taux de redevances des



années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour-Garonne ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;
il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé à 0,25 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026

Considérant que pour l'année 2026, le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,6 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Considérant qu'il appartient à la commune de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à l'agence de l'eau Adour-Garonne les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement.

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10%.

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;



Décide :

- De fixer à 0,15€ HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026
- Que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à l'agence de l'eau Adour-Garonne, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

Le Maire
Bernard RUAL





COMMUNE DE CHAMBERET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n°2025/93 En date 15 décembre 2025 Convention avec la commune Rilhac-Treignac

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie le 15 décembre 2025 à 20 heures 30 selon la convocation en date du 9 décembre 2025 sous la présidence de Monsieur Bernard RUAL, Maire, Mme Geneviève SENEJOUX étant désignée secrétaire de séance.

Présents :

Bernard RUAL, Gérard TAVERT, Geneviève SENEJOUX, Vincent COISSAC, Laurence TER-HEIDE, Sandrine DELAMOUR, Gérard MORATILLE, Véronique JANICOT, LELIEVRE Carla, Christian MADRANGE, Anne DUPUY
Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Nathalie LEFEBVRE donne procuration à Geneviève SENEJOUX
Daniel CHASSEING donne procuration à Bernard RUAL
Jean Paul POUGET donne procuration à Gérard TAVERT

Excusé :

François CHABRILLANGE

Vote : 14, Pour : 14, Abstention : 0

OBJET : Convention avec la commune Rilhac-Treignac

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de signer une convention de prestation de service entre la commune de Chamberet et la commune de Rilhac-Treignac pour la réalisation de prestations ponctuelle (éclairage public, voirie...). Les tarifs sont les suivants : 21€ de l'heure personnel seul et 21 € de l'heure + 32 € de l'heure si déplacement de matériel pour la période du 01^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

De réaliser des prestations de service ponctuelles avec la commune de Rilhac-Treignac

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestation conclue entre la Commune de Chamberet et la Commune de Rilhac-Treignac

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire

Bernard RUAL





COMMUNE DE CHAMBERET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n°2024/94

En date 12 décembre 2024

Subvention voyage scolaire en Angleterre

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie le 15 décembre 2025 à 20 heures 30 selon la convocation en date du 9 décembre 2025 sous la présidence de Monsieur Bernard RUAL, Maire, Mme Geneviève SENEJOUX étant désignée secrétaire de séance.

Présents :

Bernard RUAL, Gérard TAVERT, Geneviève SENEJOUX, Vincent COISSAC, Laurence TER-HEIDE, Sandrine DELAMOUR, Gérard MORATILLE, Véronique JANICOT, LELIEVRE Carla, Christian MADRANGE, Anne DUPUY

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Nathalie LEFEBVRE donne procuration à Geneviève SENEJOUX

Daniel CHASSEING donne procuration à Bernard RUAL

Jean Paul POUGET donne procuration à Gérard TAVERT

Excusé :

François CHABRILLANGE

Vote : 14, Pour : 14, Abstention : 0

OBJET: Subvention voyage scolaire en Angleterre

Geneviève SENJOUX informe le conseil municipal que le collège de Treignac organise un voyage scolaire en Angleterre.

Pour diminuer la participation des familles, le collège sollicite une subvention de la mairie pour les 13 élèves de Chamberet.

Monsieur le Maire propose d'octroyer une subvention de 50€ par collégien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide :

- de verser une subvention de 50 € par collégien soit 650 €
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Maire,

Bernard RUAL



Budget : PRINCIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : DECISION MODIFICATIVE Exercice 2025 *DM 2*

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie le 15 décembre 2025 à 20 heures 30 selon la convocation en date du 9 décembre 2025 sous la présidence de Monsieur Bernard RUAL, Maire, Mme Geneviève SENEJOUX étant désignée secrétaire de séance.

Présents :

Bernard RUAL, Gérard TAVERTE, Geneviève SENEJOUX, Vincent COISSAC, Laurence TER-HEIDE, Sandrine DELAMOUR, Gérard MORATILLE, Véronique JANICOT, LELIEVRE Carla, Christian MADRANGE, Anne DUPUY Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Nathalie LEFEBVRE donne procuration à Geneviève SENEJOUX

Daniel CHASSEING donne procuration à Bernard RUAL

Jean Paul POUGET donne procuration à Gérard TAVERTE.

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Réseaux de voirie				2151	98	0.20
Immobilisations corporelles en cours				231	233	-0.20
Investissement dépenses	Solde			0.00		

Le Maire
Bernard RUAL

